

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – secretaire@collegeemployeur.org

Paris, le 24 juin 2016



Régimes de prévoyance Fixation du taux pour 2017

Madame, Monsieur,

L'effort de sécurisation et d'assainissement des régimes de prévoyance se poursuit.

S'agissant du **régime des enseignants**, l'assainissement arrive à son terme.

En effet, après 6 ans d'appel de la contribution des établissements à 20% du taux contractuel, la résorption des excédents devrait être acquise en fin 2018.

Le taux d'appel devra être porté en 2019 à 0,70% pour atteindre l'équilibre.

Pour éviter un à-coup trop important et préserver une marge de sécurité suffisante, la Commission nationale a décidé de porter la contribution des établissements à **0,40% pour 2017** au lieu de 1,05%.

Vous trouverez la notification en cliquant, [ici](#).

S'agissant du **régime des cadres et non cadres**, la commission paritaire a décidé de maintenir les taux appelés en 2015 et 2016. La cotisation patronale sera donc appelée à **0,59%** au lieu de **1,35%**.

Pour les cadres la convention de 1947 nous contraint à cotiser sur une base de 1,50% sur la tranche A.

Vous trouverez la notification en cliquant, [ici](#).

Ces notifications fixent la ventilation de la cotisation globale. Elles sont utiles en cas de redressements URSSAF. Nous vous invitons à les conserver.

En cas de question, n'hésitez pas à solliciter la FNOGEC ou votre organisation professionnelle ou directement sur l'adresse suivante brancheep-prevoyance@collegeemployeur.org.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Jean-Louis Baudier

Pour le collège employeur
et Jean-Claude Le Meur